



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 03 JUIN 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 791/2022/268/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **31/05/2022,**
- de **monsieur WILHEM,**
- pour un emménagement : **n°82 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 11/06/2022 de 8h00 à 18h00 et le 12/06/2022 de 7h30 à 12h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur WILHEM** pour un emménagement au **n°82 rue de la République à Solliès-Pont**.
- le **11/06/2022 de 8h00 à 18h00** et le **12/06/2022 de 7h30 à 12h00**, uniquement ces jours-là.

Article 2 :

- **une place sera réservée devant le n°82 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **monsieur WILHEM** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **monsieur WILHEM** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur WILHEM**,
- si **monsieur WILHEM** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur WILHEM**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **monsieur WILHEM** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 33 € (trente-trois euros) :
- stationnement pour emménagement 1 jour et demi : 33 €.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- Parcelle pour Ortho
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

Parc
de réserver cet
emplacement.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

